

Directives
sur les procédures d'admission pour
jeunes professionnels (stagiaires)
philippins aux termes de
l'Accord entre le Conseil fédéral
suisse et le Gouvernement de la
République des Philippines relatif à
l'échange de stagiaires

Elaborées par le Groupe de travail technique mixte (JTWG) sur la mise en œuvre de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République des Philippines relatif à l'échange de stagiaires, en collaboration avec la POEA

L'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République des Philippines relatif à l'échange de stagiaires (ci-après dénommé « l'accord ») est entré en vigueur le 9 juillet 2002. Il permet aux jeunes professionnels des Philippines et de Suisse de séjourner jusqu'à 18 mois dans l'autre pays afin d'acquérir de nouvelles expériences et perspectives professionnelles tout en découvrant le langage et la culture de l'autre pays.

Les présentes directives sont édictées afin d'informer sur la mise en œuvre de l'accord et de détailler les procédures applicables aux jeunes professionnels (stagiaires) se rendant en Suisse depuis les Philippines. Des directives visant les stagiaires suisses qui se rendent aux Philippines seront édictées séparément.

Les présentes directives s'appliquent aux stagiaires philippins et aux entreprises suisses qui souhaitent participer au programme et leur fournissent les informations nécessaires sur les procédures relatives au dépôt d'une demande et sur les documents requis.

1. Interlocuteurs nationaux

Pour les Philippines :

Director Jocelyn P. Rey

Landbased Center

Pre-Employment Services Office

Philippine Overseas Employment Administration

Second Flr., Blas F. Ople Bldg.

Ortigas Ave., cor. EDSA, Mandaluyong City

Philippines

Tél. [+632] 7219491 Fax. [+632] 7221167

Courriel : jorey4102@yahoo.com

Site Internet : www.poea.gov.ph

Pour la Suisse :

Madame Boiana Krantcheva

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Division Admission Marché du travail

Section Main-d'œuvre Suisse alémanique

Quellenweg 6

CH-3003 Berne-Wabern

Suisse

Tél. +41 58 462 32 51 Fax. +41 58 463 58 43

Courriel : boiana.krantcheva@sem.admin.ch (en cas d'urgence)

Courriel : young.professionals@sem.admin.ch (informations générales)

Site Internet : www.sem.admin.ch

2. Champ d'application

Les présentes directives s'appliquent aux jeunes professionnels (stagiaires) philippins désireux de se former et de travailler en Suisse aux termes de l'accord.

3. Compétences des stagiaires

Les conditions préalables à l'obtention d'une autorisation de travail dans une entreprise en Suisse sont les suivantes :

- Nationalité philippine ;
- Âge entre 18 et 35 ans (art. III de l'accord) ;
- Études secondaires ou supérieures achevées (formation professionnelle, apprentissage, diplôme universitaire, diplôme d'une école technique supérieure ou d'une haute école spécialisée) ;
- Bonne forme physique et mentale et bonne moralité (pas d'antécédents judiciaires / d'atteintes aux bonnes mœurs). A cette fin, le candidat stagiaire est tenu de présenter un certificat de décharge délivré par le *National Bureau of Investigation (NBI)* ;
- Le stage peut être accompli uniquement dans la profession apprise (art. II, par. 1, de l'accord) ;
- L'accès est possible pour tout type de profession. Pour exercer une profession réglementée, il faut présenter l'autorisation requise ;
- Le stagiaire doit être rémunéré conformément aux taux usuels du lieu et de la branche (la rémunération doit correspondre à celle d'un poste de débutant ayant achevé une formation secondaire ou supérieure, selon le cas). En présence d'une convention collective de travail, le salaire doit être fondé sur celle-ci. Dans le cas contraire, le salaire doit être conforme aux directives cantonales sur les salaires et aux recommandations des associations professionnelles ;
- Les permis de travail sont accordés pour une période maximale de 18 mois. Ils ne peuvent être prolongés. Tout accès au marché du travail suisse une fois la période de 18 mois écoulée est exclu (art. IV, par. 1, de l'accord) ;
- Le travail à temps partiel et le travail indépendant ne sont pas autorisés.

4. Exigences relatives au contrat de travail

Un contrat de travail standard régissant l'engagement de stagiaires philippins en Suisse dans le cadre du présent programme doit être adopté. Le contrat de travail, signé par l'employeur et le stagiaire, comporte les indications minimales suivantes :

- Type d'emploi et programme de formation (description de poste, calendrier de travail, activités de formation concrètes, participation à des cours, etc.) ;
- Durée de l'emploi (maximum 18 mois) ;
- Salaire, période d'essai, préavis ;
- Heures de travail, droits aux congés ;
- Assurance maladie et accident (conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie) ;
- L'employeur doit garantir que l'assurance couvre les frais de rapatriement du corps en cas de décès de l'employé. Les frais pouvant être engendrés dans le cas où aucune assurance n'aurait été conclue sont à sa charge ;
- Information concernant qui, de l'employeur ou du stagiaire, prend en charge les frais de voyage (art. VII, par. 2, de l'accord) ;

Des formulaires de contrat de travail standard peuvent être téléchargés sur du site internet www.sem.admin.ch > Entrée & Séjour > Travail / Autorisations de travail > Jeunes professionnels (stagiaires). Sauf dispositions contraires, le code suisse des obligations s'applique. Les stagiaires étrangers sont soumis aux mêmes conditions de rémunération et de travail que les citoyens suisses (art. 22 de la loi fédérale sur les

étrangers). Les conditions usuelles du lieu et de la branche et, s'il en existe une, la convention collective de travail s'appliquent. Les employeurs ont la responsabilité de conclure une assurance maladie et accident appropriée.

La fiscalité est régie par les dispositions communales, cantonales et fédérales pertinentes.

5. Procédure et documentation

Les étapes de procédure qui régissent l'engagement de stagiaires des Philippines sont les suivantes :

5.1 Embauchage nominal (« Name Hire »)

a. Définition

Aux fins des présentes directives, l'embauchage nominal renvoie aux jeunes professionnels capables d'obtenir un emploi à l'étranger sans l'aide ni la participation d'une quelconque agence.

b. Conditions

- Aucun intermédiaire n'est impliqué dans le processus d'embauchage ;
- Le stagiaire ne doit avoir à verser aucun frais de recrutement ;
- L'employeur est responsable du rapatriement du travailleur en cas de décès ;
- Chaque employeur peut procéder à un maximum de dix (10) embauchages nominaux ; et
- Chaque demande d'embauchage nominal doit être approuvée par la POEA conformément à la loi philippine.

c. Procédure et documents requis

Les jeunes professionnels (stagiaires) sont responsables de leur demande. Ils doivent soumettre leur demande complète de permis de séjour et de travail à l'ambassade de Suisse à Manille, par courrier postal à l'adresse suivante :

Embassy of Switzerland

24th Floor, Equitable Bank Tower
8751 Paseo de Roxas
Makati City 1226
Philippines

La demande doit contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande officiel, dûment complété et signé, en deux exemplaires (disponible sur le site internet www.sem.admin.ch > Entrée & Séjour > Travail / Autorisations de travail > Jeunes professionnels (stagiaires) ;
- Contrat de travail temporaire, tel que spécifié au point 3 des présentes directives, en deux exemplaires ;
- Copie du diplôme de l'école professionnelle ou de l'université ;
- Curriculum vitae à jour ;
- des copies des certificats de travail des deux années précédentes (le cas échéant) ;
- Photocopie du passeport (page de l'identité) ;

- Frais de port de PHP 500,00 facturés par l'ambassade

L'ambassade de Suisse à Manille transmet ensuite pour approbation la demande au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qui vérifie tous les documents. En cas de dossier incomplet, le SEM demande à l'employeur de lui fournir les documents manquants.

Si toutes les conditions sont remplies, le SEM rend une décision positive et autorise, par voie électronique, l'ambassade de Suisse à Manille à établir un visa.

Le SEM communique sa décision à l'interlocuteur des Philippines. La décision est envoyée à l'adresse suivante :

Director Jocelyn P. Rey

Landbased Center
Pre-Employment Services Office
Philippine Overseas Employment Administration
Second Flr., Blas F. Ople Bldg.
Ortigas Ave., cor. EDSA, Mandaluyong City
Philippines

L'interlocuteur des Philippines fournit une copie de toutes les demandes de stage à l'ambassade des Philippines à Berne et au *Philippine Overseas Labor Office (POLO)* à Genève.

La décision est également communiquée à l'employeur et au stagiaire par l'autorité cantonale compétente en matière de migrations.

d. Demande de visa

Une fois informé de la décision positive concernant le permis de séjour et de travail, le stagiaire doit se présenter en personne à l'ambassade de Suisse à Manille afin de demander un visa d'entrée.

Les documents suivants doivent être apportés :

- Un passeport valide ;
- Un formulaire de demande de visa de type D (visa national pour séjours de longue durée de plus de trois mois) ;
- Deux photos format passeport identiques, prises sur fond blanc au cours des six derniers mois ;
- Copie du passeport.

S'agissant des frais de dossier, leur montant actuel peut être consulté sur le site Internet de l'ambassade.

Embassy of Switzerland

24th Floor, Equitable Bank Tower
8751 Paseo de Roxas
Makati City 1226
Philippines

Postal Address

Embassy of Switzerland
PO Box 2068, MCPO
Makati City 1226
Philippines

Site Internet : www.eda.admin.ch/manila

e. Conditions pour la délivrance d'une autorisation de sortie

La POEA exige les documents suivants pour la délivrance d'une autorisation de sortie (« Exit Clearance ») :

- Contrat de travail visé par le SEM
- Passeport valable au moins 6 mois à compter de la date de départ prévue
- Visa en bonne et due forme
- Certificat d'aptitude médicale pour emploi à l'étranger
- Certificat de présence au séminaire d'orientation avant le départ
- Paiement des frais:
 - Frais de dossier POEA US\$ 100
 - Cotisation d'adhérent OWWA (fond de pension) US\$ 25
 - Cotisation d'adhérent PhilHealth PHP 1200
 - Cotisation d'adhérent Pag-Ibig PHP 100 (Minimum)

f. Voyage en Suisse et enregistrement auprès des autorités suisses

Une fois munis de leur visa et de leur autorisation de sortie, les stagiaires peuvent se rendre en Suisse. Ils doivent s'enregistrer auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile dans les 14 jours qui suivent leur entrée en Suisse. Cette autorité leur délivre leurs permis de travail et de séjour suisses.

5.2 Embauchage par l'intermédiaire d'une agence de recrutement accréditée (« Agency Hire »)

a. Accréditation de l'employeur

Les parrains / employeurs étrangers doivent être accrédités par une agence de recrutement philippine qui représente le parrain / l'employeur dans le cadre de toutes les transactions menées avec des entités publiques et privées s'agissant du recrutement, de la documentation et du déploiement de stagiaires en Suisse.

Les agences philippines se chargent des activités de recrutement pour le compte des employeurs / parrains, en particulier de la publication des postes vacants, de l'entretien, de la présélection et de la sélection des candidats.

b. Exigences documentaires

- Procuration spéciale du parrain / de l'employeur nommant l'agence de recrutement comme son mandataire et l'autorisant à agir en son nom ;
- Demande de personnel indiquant le nombre de postes et le salaire par poste. Si le parrain / l'employeur est une agence de placement étrangère, une commande de travail de l'employeur direct / des employeurs directs est nécessaire ;
- Inscription au registre du commerce / autorisation d'exercer valide du parrain / de l'employeur ;
- Contrat de travail principal visé par le SEM.

c. Documents et dépôt de demandes pour jeunes professionnels

Le stagiaire est responsable de sa propre demande. Il peut remettre sa demande à l'ambassade de Suisse à Manille soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un représentant d'une agence de recrutement.

La demande peut être soumise par courrier postal à l'adresse suivante:

Embassy of Switzerland

24th Floor, Equitable Bank Tower
8751 Paseo de Roxas
Makati City 1226
Philippines

La demande doit contenir les documents suivants:

- Formulaire de demande officiel, dûment complété et signé, en deux exemplaires (disponible sur le site internet www.sem.admin.ch > Entrée & Séjour > Travail / Autorisations de travail > Jeunes professionnels (stagiaires) ;
- Contrat de travail temporaire, tel que spécifié au point 3 des présentes directives, en deux exemplaires ;
- Copie du diplôme de l'école professionnelle ou de l'université ;
- Curriculum vitae à jour ;
- des copies des certificats de travail des deux années précédentes (le cas échéant) ;
- Photocopie du passeport (page de l'identité) ;
- Frais de port de PHP 500,00 facturés par l'ambassade.

L'ambassade de Suisse à Manille transmet ensuite pour approbation la demande au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qui vérifie tous les documents. En cas de dossier incomplet, le SEM demande à l'employeur de lui fournir les documents manquants.

Si toutes les conditions sont remplies, le SEM rend une décision positive et autorise, par voie électronique, l'ambassade de Suisse à Manille à établir un visa.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations communique sa décision au point de contact national aux Philippines. La décision est envoyée à l'adresse suivante:

Director Jocelyn P. Rey

Landbased Center
Pre-Employment Services Office
Philippine Overseas Employment Administration
Second Flr., Blas F. Ople Bldg.
Ortigas Ave., cor. EDSA, Mandaluyong City
Philippines

La décision est également communiquée à l'employeur et au stagiaire par l'autorité cantonale compétente en matière de migrations.

d. Demande de visa

Une fois informé de la décision positive concernant le permis de séjour et de travail, le stagiaire doit se présenter en personne à l'ambassade de Suisse à Manille afin de demander un visa d'entrée.

Les documents suivants doivent être apportés :

- Un passeport valide ;
- Un formulaire de demande de visa de type D (visa national pour séjours de

- longue durée de plus de trois mois) ;
- Deux photos format passeport identiques, prises sur fond blanc au cours des six derniers mois ;
- Copie du passeport.

S'agissant des frais de dossier, leur montant actuel peut être consulté sur le site Internet de l'ambassade.

Embassy of Switzerland

24th Floor, Equitable Bank Tower
8751 Paseo de Roxas
Makati City 1226
Philippines

Postal Address

Embassy of Switzerland
PO Box 2068, MCPO
Makati City 1226
Philippines

Site Internet : www.eda.admin.ch/manila

e. Conditions requises pour le traitement du contrat et la délivrance d'une autorisation de sortie par la POEA

La POEA exige les documents suivants pour la délivrance d'une autorisation de sortie (« Exit Clearance ») :

- Contrat de travail visé par le SEM
- Passeport valable au moins 6 mois à compter de la date de départ prévue
- Visa en bonne et due forme
- Certificat d'aptitude médicale pour emploi à l'étranger
- Certificat de présence au séminaire d'orientation avant le départ
- Paiement des frais:

- Frais de dossier POEA	US\$ 100
- Cotisation d'adhérent OWWA (fond de pension)	US\$ 25
- Cotisation d'adhérent PhilHealth	PHP 1200
- Cotisation d'adhérent Pag-Ibig	PHP 100 (Minimum)

f. Voyage en Suisse et enregistrement auprès des autorités suisses

Une fois munis de leur visa et de leur autorisation de sortie, les stagiaires peuvent se rendre en Suisse. Ils doivent s'enregistrer auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile dans les 14 jours qui suivent leur entrée en Suisse. Cette autorité leur délivre leurs permis de travail et de séjour suisses.

6. Coordination POEA - SEM

Le SEM informe la POEA au sujet des demandes de visa approuvées et lui fournit les copies du contrat de travail conclu entre l'employeur et le stagiaire et visé par du SEM.